



Luxembourg, le 17 octobre 2016  
(OR. en)

13202/16

CFSP/PESC 814  
CSDP/PSDC 572

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 17 octobre 2016

Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 13201/16 CFSP/PESC 813 CSDP/PSDC 571

---

Objet: Conclusions du Conseil sur la stratégie globale pour la politique étrangère  
et de sécurité de l'Union européenne  
- Conclusions du Conseil (17 octobre s2016)

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne adoptées par le Conseil lors de sa 3492<sup>e</sup> session qui s'est tenue le 17 octobre 2016.

## CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA STRATÉGIE GLOBALE POUR LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION EUROPÉENNE

Conseil des affaires étrangères, 17 octobre 2016

1. Rappelant les conclusions du Conseil européen de juin 2016 concernant la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne (SGUE), le Conseil souligne que cette stratégie orientera l'action extérieure de l'UE dans les années à venir. Les États membres sont pleinement attachés à sa mise en œuvre effective et rapide conjointement avec la haute représentante et la Commission. Le Conseil insiste sur l'adhésion et la mobilisation des États membres tout au long du processus.
2. Cette stratégie globale représente la vision commune de l'UE et constitue le cadre d'une action extérieure unie et responsable à mener en partenariat avec d'autres afin de promouvoir les valeurs et les intérêts de l'UE en matière de sécurité, de démocratie et de prospérité, ainsi qu'un ordre mondial fondé sur des règles, parmi lesquelles figurent notamment les droits de l'homme et l'État de droit.
3. La vision politique exposée dans la SGUE sera rapidement traduite en initiatives et actions concrètes, axées sur les cinq priorités de l'action extérieure de l'UE définies dans la stratégie: renforcer notre sécurité et notre défense; investir dans la résilience des États et des sociétés dans le voisinage oriental et méridional; élaborer une approche intégrée des conflits et des crises; promouvoir et soutenir les ordres régionaux de coopération; et renforcer une gouvernance mondiale fondée sur le droit international, y compris les principes de la Charte des Nations unies, et l'Acte final d'Helsinki.

4. Le Conseil approuve les domaines prioritaires de mise en œuvre de la SGUE présentée par la haute représentante/vice-présidente, tels qu'ils sont énoncés ci-après. Le Conseil invite la haute représentante et la Commission à faire avancer les travaux sur cette base, notamment au sein des instances préparatoires compétentes du Conseil, en recourant d'une manière générale à l'ensemble des instruments et politiques disponibles.
5. La haute représentante et la Commission, en coopération avec les États membres, feront à présent avancer les travaux dans les domaines suivants: la consolidation de l'État, la résilience des économies et des sociétés, notamment dans les pays limitrophes de l'UE et dans les régions voisines grâce, entre autres, à la politique européenne de voisinage et à d'autres instruments de l'UE; une approche intégrée des conflits et des crises, propice au renforcement de la résilience de l'UE et de ses citoyens; l'optimisation des synergies et la mise en cohérence des réponses politiques aux problèmes qui relèvent des politiques intérieure et extérieure de l'Union. À cet égard, le Conseil met l'accent sur la nécessité impérieuse de faire porter les efforts sur les migrations ainsi que sur la lutte contre le terrorisme et les menaces hybrides et sur la nécessité de soutenir les États membres dans ce cadre. Les objectifs de développement durable constitueront une dimension transversale de l'ensemble des travaux entrepris. Les droits de l'homme, les femmes, la paix et la sécurité ainsi que les questions d'égalité hommes-femmes et l'émancipation des femmes continueront d'être pris en compte dans tous les domaines d'action.

Le Conseil envisagera une éventuelle révision et mise à jour de certaines stratégies existantes ainsi que la mise en œuvre d'actions coordonnées dans des domaines tels que la diplomatie climatique, la diplomatie énergétique, la diplomatie économique et la diplomatie culturelle, autant d'outils précieux supplémentaires permettant d'atteindre les objectifs définis dans la SGUE. Il insiste sur la nécessité de coordonner les efforts dans le domaine de la diplomatie publique, y compris la communication stratégique, à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE, afin de parler d'une seule voix et, in fine, de promouvoir les valeurs fondamentales de l'UE.

6. Il convient également de faire avancer les travaux de suivi dans le domaine de la sécurité et de la défense, en coopération étroite avec les États membres et avec leur plein appui. Un plan de mise en œuvre ambitieux et réaliste sera élaboré en vue d'un examen et d'une décision au Conseil des affaires étrangères (y compris dans sa configuration "Défense") de novembre 2016 et au Conseil européen de décembre 2016. Le Conseil devrait définir un niveau convenu d'ambition civile et militaire et des mesures concrètes, qui pourrait notamment comprendre des priorités relatives au développement des capacités et à l'approfondissement de la coopération qui renforceront la crédibilité de l'UE en matière de sécurité et de défense et accroîtront la réactivité de la politique de sécurité et de défense commune sur les plans civil et militaire. Le Conseil se félicite des travaux que mène actuellement la Commission en vue d'élaborer un plan d'action européen de la défense dans lequel il sera proposé des instruments à l'appui des priorités à établir d'un commun accord. Cela devrait contribuer à garantir que la base industrielle et technologique de défense européenne soit en mesure de répondre aux besoins actuels et futurs de l'Europe en matière de sécurité et pourrait, à cet égard, renforcer son autonomie stratégique et, par là même, sa capacité à agir avec des partenaires. Le Conseil rappelle que ces efforts devraient revêtir un caractère inclusif, offrir les mêmes possibilités pour l'industrie de la défense au sein de l'UE, être équilibrés et respecter pleinement la législation de l'UE. Il conviendrait aussi de faire avancer, sans tarder et de manière complémentaire, les travaux de mise en œuvre de la déclaration commune signée à Varsovie par les dirigeants de l'UE et de l'OTAN, dans le plein respect de l'autonomie décisionnelle de chacune de ces organisations, en se fondant sur le principe de l'inclusion.
7. Le Conseil se félicite de la décision de la haute représentante/vice-présidente de présenter en juin 2017 un premier rapport annuel sur la mise en œuvre de la SGUE.